



MIEUX
CONSOMMER

Règlements du ★
Concours ★
Étoiles ★
chanceuses

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Étoiles chanceuses » (ci-après le « concours ») est organisé par Hydro-Québec (ci-après l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 1^{er} mars au 30 juin 2010 à 23 h 59 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne physique, âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, ayant acheté au moins un appareil électroménager homologué ENERGY STAR® chez un détaillant ou un partenaire participant au programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec entre le 1^{er} mars 2010 et le 30 juin 2010 inclusivement.
3. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

4. Voici la marche à suivre pour participer au concours.

4.1 Chaque participant qui aura acheté au moins un appareil électroménager homologué ENERGY STAR pendant la durée du concours peut remplir un bulletin de participation disponible chez un détaillant ou un partenaire participant au programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec.¹

4.2 Il doit inscrire sur le bulletin tous les renseignements suivants :

- ses nom et prénom ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse personnelle ;
- son adresse courriel, le cas échéant ;
- le nom du détaillant ou du partenaire chez qui le ou les électroménagers ont été achetés ;
- la date d'achat des appareils électroménagers ;
- le numéro de série des électroménagers.

4.3 Une fois le bulletin de participation dûment rempli, le participant le fait parvenir, accompagné d'une copie de la facture d'achat,² à l'adresse indiquée au bas du coupon de participation, au plus tard le 16 août, à 15 heures, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Il est alors automatiquement inscrit au concours.

4.4 Le participant peut aussi remplir le bulletin de participation à l'adresse Web suivante : www.hydroquebec.com/mieuxconsommer.

4.5 Il imprime le bulletin de participation après y avoir indiqué l'information demandée (voir le paragraphe 4.2).

4.6 Une fois le bulletin de participation dûment rempli, le participant le fait parvenir, accompagné d'une copie de la facture d'achat,³ à l'adresse indiquée au bas du coupon de participation, au plus tard le 16 août, à 15 heures, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Il est alors automatiquement inscrit au concours.

¹ La liste des détaillants et partenaires participant au programme MIEUX CONSOMMER est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/residentiel/partenaires.html.

² Les bons de livraison ne sont pas acceptés ; seules les factures d'achat le sont.

³ Les bons de livraison ne sont pas acceptés ; seules les factures d'achat le sont.

AUCUN ACHAT REQUIS – INSCRIPTION PAR LETTRE

- 5.** Une personne qui n'a pas acheté d'appareil électroménager peut participer au concours et être admissible à un prix Superstar en procédant de la façon décrite ci-dessous. Rédiger une lettre comportant un texte manuscrit et original d'au moins 50 mots expliquant quelles sont ses habitudes éconergétiques. Inscrire lisiblement, en caractères d'imprimerie, ses prénom, nom, âge, adresse complète (y compris le code postal), numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) et adresse courriel, le cas échéant. Signer cette lettre et la poster dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours «Étoiles Chanceuses», Hydro-Québec au 2, complexe Desjardins, tour Est, 26^e étage, Montréal (Québec) H5B 1H7, au plus tard le 16 août, à 15 heures, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Lors de sa réception, la lettre est validée par les représentants de l'organisateur du concours et son auteur est alors automatiquement inscrit à la portion Superstar du concours.

- 6.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - 6.1 un (1) seul bulletin de participation par personne et par adresse résidentielle pour toute la durée du concours ;

 - 6.2 une (1) seule lettre par personne pendant la durée du concours, à raison d'un maximum d'une demande par adresse résidentielle. ³

PRIX

PRIX ÉTOILES

- 7.** Les participants courent la chance de gagner un (1) des dix-huit (18) chèques de remboursement de leur facture d'achat d'appareils électroménagers. Chaque remboursement est d'un montant maximal de 5 000 \$.

PRIX SUPERSTAR

- 8.** Ils peuvent aussi gagner un (1) des cinq (5) ensembles de cinéma maison (téléviseur et système de cinéma maison) haute définition de marque Sony, homologués ENERGY STAR, d'une valeur approximative au détail de 3 600 \$ chacun, à l'exception des participants qui auront été sélectionnés pour gagner un des prix mentionnés au paragraphe 7.

CONDITIONS

9. Les conditions suivantes s'appliquent à chacun de ces prix :

- 9.1 Les appareils électroménagers admissibles à un remboursement sont les suivants : réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselle, laveuses, sécheuses, laveuses-sécheuses superposées, congélateurs, distributeurs d'eau, plaques de cuisson, fours encastrés et fours à micro-ondes avec hotte intégrée.
- 9.2 Au moins un (1) des appareils électroménagers achetés par le gagnant doit être un réfrigérateur, un lave-vaisselle, un distributeur d'eau, un congélateur ou une laveuse homologués ENERGY STAR.
- 9.3 Si le montant total de la facture d'achat est de moins de 5 000 \$, l'organisateur du concours n'est pas tenu de rembourser davantage que le montant indiqué sur cette facture.
- 9.4 L'ensemble de cinéma maison offre les caractéristiques techniques de performance d'appareils similaires proposés sur le marché. Le prix peut différer de la description et des composants peuvent être remplacés par d'autres composants de marque et modèle différents.
- 9.5 L'organisateur du concours ne fournit pas le service d'installation pour le prix décrit au paragraphe 8 ou tout autre service pouvant être requis pour le bon fonctionnement de ce dernier (notamment le service d'assistance technique ou la garantie de bon fonctionnement).
- 9.6 Toutes les autres dépenses et tous les autres frais non explicitement prévus dans le présent règlement sont à la charge du gagnant.

ATTRIBUTION DES PRIX

PRIX ÉTOILES

- 10.** Un total de dix-huit (18) tirages hebdomadaires aura lieu pour l'attribution des chèques de remboursement d'achat d'électroménagers.
- 11.** Les tirages au sort pour l'octroi des prix étoiles se tiendront tous les mardis, à 15 h, à compter du 12 avril 2010, et ce, jusqu'au 9 août 2010 inclusivement, aux bureaux du représentant de l'organisateur du concours, REDEMCO (2001 rue de la Métropole, bureau 708, Longueuil (Québec) J4G 1S9), devant au moins trois témoins.
- 12.** Chaque tirage hebdomadaire sera effectué parmi tous les bulletins de participation et lettres reçus au moment dudit tirage, aux fins d'attribution d'un des prix décrits au paragraphe 7.
- 13.** La probabilité de gagner un prix dépend du nombre de bulletins de participation ou de lettres reçus au moment du tirage.

PRIX SUPERSTARS

- 14.** Le 16 août 2010, à 15 h, aux bureaux du représentant de l'organisateur du concours, REDEMCO, situés au (2001 rue de la Métropole, bureau 708, Longueuil (Québec) J4G 1S9), cinq (5) tirages au sort seront effectués devant au moins trois témoins pour l'attribution des ensembles de cinéma maison décrits au paragraphe 8.
- 15.** On effectuera ces cinq (5) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation ou les lettres reçus pendant la durée du concours qui n'auront pas été sélectionnés lors des tirages hebdomadaires décrits précédemment.
- 16.** Afin d'être déclaré gagnant, tout participant dont l'inscription aura été sélectionnée lors d'un des tirages au sort devra :
 - 16.1 être joint par téléphone ou courriel par l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage ;
 - 16.2 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours et le retourner dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception ;
 - 16.3 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration.
 - 16.4 Pour les prix étoiles (par. 7), la personne sélectionnée devra fournir, avec son bulletin de participation, une copie de sa facture d'achat d'électroménagers en y indiquant dessus le ou les appareils homologués ENERGY STAR.
- 17.** À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et n'aura pas droit à son prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage pour ce prix parmi les inscriptions restantes. De même, en cas de refus par une personne de recevoir son prix, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix, jusqu'à ce qu'une inscription d'un participant soit sélectionnée et que ce participant soit déclaré gagnant.
- 18.** Dans les deux à quatre semaines suivant la réception du formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir aux gagnants une lettre les informant des modalités de prise de possession de leur prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 19.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, frauduleux, illisibles, mutilés, altérés, perdus, soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.
- 20.** Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les formulaires de déclaration incomplets, frauduleux, illisibles, mutilés, altérés, perdus, insuffisamment affranchis, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront pas droit à un prix.
- 21.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.
- 22.** L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une telle personne.
- 23.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne ou remplacés par un autre prix.
- 24.** Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarées gagnantes et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour recevoir un prix s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
- 25.** Chaque personne sélectionnée pour recevoir un prix reconnaît également que l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants ne sont responsables d'aucune façon des informations figurant sur les bulletins de participation. Afin d'être déclarées gagnantes et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour recevoir un prix s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le formulaire de déclaration.
- 26.** L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher de le faire. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 27.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tels qu'ils sont prévus dans le présent règlement ou leur nuire, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si nécessaire.
- 28.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 29.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 30.** Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix, leur lieu de résidence ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les personnes sélectionnées s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le formulaire de déclaration.
- 31.** Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler.
- 32.** On peut consulter le règlement officiel du concours dans le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/mieuxconsommer. On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 ÉNERGIE.
- 33.** Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
- 34.** Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 35.** Les renseignements personnels recueillis par l'organisateur dans le cadre de ce concours pourraient être utilisés à des fins de recherche, d'évaluation ou d'enquête et Hydro-Québec pourrait communiquer avec les participants dans le cadre d'un sondage.